



**PRÉFET  
DES CÔTES-  
D'ARMOR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer**

Service environnement

Affaire suivie par : Claire TREHET

Tél : 02 96 62 47 76

claire.trehet@cotes-darmor.gouv.fr

Saint-Brieuc, le 21 octobre 2022

## **Dérogation préfectorale à la protection stricte des espèces protégées**

### **Arrêté portant dérogation aux interdictions de destruction, d'altération, de dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos d'espèces protégées (Hirondelles des rivages)**

#### **Objet : Note de présentation**

Ce projet d'arrêté porte sur une dérogation aux interdictions d'atteintes à une espèce protégée prévues à l'article L.411-1 du code l'environnement pris en application de l'article L.411-2 de ce même code. Il s'agit d'une dérogation concernant la destruction, l'altération, la dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos d'hirondelles des rivages (*Riparia riparia*).

Ce projet répond à une demande déposée par la Mairie de SAINT-QUAY-PORTRIEUX concernant des travaux de sécurisation du sentier littoral sur la commune : divers éboulements ont fragilisé une falaise et le sentier, ne garantissant plus un cheminement sécurisé pour les piétons.

La falaise impactée par les éboulements se situe à l'est de la pointe du sémaphore, face à l'île de la Comtesse. Le profil de la falaise à proximité immédiate des piles de l'escalier a subi de fortes dégradations et la stabilité de l'escalier est menacée si d'autres glissements ou ravinements devaient être constatés.

La dégradation de la falaise depuis quelques années déjà a permis l'installation d'une colonie d'hirondelles des rivages (*Riparia riparia*). Une campagne de comptage réalisée en mai 2022 a permis d'observer une quarantaine d'hirondelles tournoyant autour de

Siège et adresse postale : 1 rue du Parc – CS 52256  
Adresse géographique du site :  
22022 SAINT-BRIEUC Cedex  
www.cotes-darmor.gouv.fr

Accueil téléphonique : 9 h 00 / 12 h 00 et 14 h 00 / 17 h 00 sauf le vendredi à 16 h 00.  
Accueil du public dans les services du lundi au vendredi de 9 h 00 à 12 h 00 et l'après-midi exclusivement sur rendez-vous de 14 h 00 à 16 h 30

l'escalier et sur la plage. Sur la quarantaine de nids répertoriés, une vingtaine environ sont occupés.

Le porteur de projet propose des mesures d'évitement et de réduction permettant de limiter les impacts du projet à la destruction uniquement de l'habitat et non des individus présents avec un calendrier de travaux adapté. Le dossier précise que la destruction de l'habitat sur une falaise pourra être compensée par la présence proche d'autres habitats favorables pour cette espèce et que les hirondelles se reporteront à proximité immédiate du site impacté. Un suivi de la colonie est prévu suite aux travaux.

En application de l'article L. 123-19-2 du code de l'environnement concernant la mise en œuvre du principe de participation du public à la préparation des décisions individuelles à l'environnement, le dossier de demande est consultable exclusivement sur le site internet de la préfecture pendant 15 jours, du 25 octobre au 8 novembre 2022. L'ensemble du dossier de demande est également consultable à la direction départementale des territoires et de la mer des Côtes-d'Armor.

Les observations éventuelles du public peuvent être transmises via le formulaire électronique disponible sur le site. Elles peuvent également être adressées par voie postale à la direction départementale des territoires et de la mer – service environnement – Unité Nature et Forêt – 1, rue du Parc – CS 52 256 – 22 022 Saint-Brieuc cedex.